

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2021-12/57C

---

**Objet : SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES CAVES ECOIFFIER.**

---

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Conseil :</b>	37	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	33
<b>En exercice :</b>	37		<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	23		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Claude PADROS, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Katia ROMAGOSA, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Joëlle CANAVY donne pouvoir à Dominique ANDRAULT  
Danielle CULAT donne pouvoir à Pierre ROGE  
Alain FERNANDEZ donne pouvoir à Sylvie TORRES  
Magali FONTENEAU donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU  
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Nathalie PINEAU  
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU  
Anne-Marie PEGAR-BOIX donne pouvoir à Nathalie PINEAU  
Colette ROIG donne pouvoir à Sylvie TORRES  
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER  
Jean-Jacques THIBAUT donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

**Absents excusés :** Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Jean ROMEO, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance :** Jean-André MAGDALOU

**Date de convocation :** 24 novembre 2021

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu l'article L. 5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique », la Communauté de communes a décidé, en accord avec la commune d'Alénya, de créer un tiers-lieu au sein des caves Ecoiffier appartenant à celle-ci.

Aussi, la commune d'Alénya doit mettre à la disposition de la Communauté de communes ce local.

Conformément à l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise du bien a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux.

En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice de la compétence par la communauté de communes, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

**EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer le procès-verbal de mise à disposition d'une partie des caves Ecoiffier, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

